

DECLARATION-EXPLICATIONS

Comment remplir les documents ?

- N'oubliez pas que votre statut ainsi que votre (vos) déclaration(s) devront être encodés pour l'année calendrier précédente !

Commencez par remplir votre Statut.

Chaque année vous devrez remplir et adapter si nécessaire votre statut

Cette étape est indispensable afin d'accéder à l'encodage de vos déclarations.

Etape 1 Mon Statut

Entrez les données pour l'année calendrier précédente.

TVA : remplir uniquement si vous êtes assujetti

Banque : Votre compte bancaire est indispensable afin de vous verser vos droits. Les codes IBAN et BIC codes sont nécessaires pour gérer vos paiements. (Les frais bancaires liés à des données erronées ne seront pas supportés par la SAJ).

Statut social : Si vous changez de statut durant l'année, nous prendrons en compte le dernier statut rentré pour l'année mentionnée.

Etape 2 Déclarations d'oeuvres

5 formulaires sont à votre disposition pour déclarer vos oeuvres

Quel formulaire remplir ?

Prenez en compte la forme originale de votre oeuvre et la manière dont elle a été pour la première fois diffusée..

Si vous avez écrit un livre

procédez comme suit :

Rendez-vous dans le formulaire « Oeuvres Imprimées » et indiquez « aucun média - geen media » dans le cadre 2

ne remplissez pas le cadre 3 les cases restent vides

Rendez-vous au cadre 5 dans lequel vous remplirez les informations demandées à propos de votre (vos) livre(s).

● Oeuvres imprimées

Les journalistes qui écrivent pour la presse (quotidiens, magazines) ou pour des agences de presse rempliront toujours le formulaire **Déclaration d'oeuvres imprimées**.

Les journalistes qui créent d'autres types d'oeuvres imprimées comme des photos, des illustrations, des graphiques, des textes éducatifs ou **des livres** rempliront également le formulaire d'oeuvres imprimées : **cadre 5 « autres publications »**.

- Si vous étiez « non actif » (pensionné, longue incapacité, ...) choisissez « **AUCUN MEDIA - GEEN MEDIA** » dans le **cadre 2** sous « Nom du média » et ne déclarez aucune page dans le **cadre 3** (laissez les cases vides).

- Si vous travaillez **uniquement** pour une agence de presse, remplissez le nom de l'agence dans le **cadre 2** sous « Nom du média » et mentionnez 100% sous « volume consacré au média ». **Ne remplissez rien dans le cadre 3 - ces cases restent vides.**

- Si vous êtes **essentiellement** « Desk/Rédaction finale » : Cochez la case « Desk » sous le **cadre 1**.

Vos oeuvres pourront toujours être utilisées ou copiées et ainsi vous recevrez toujours les versements qui vous sont dûs. Remplissez alors chaque année vos déclarations pour bénéficier de vos droits.

Quel formulaire remplir ?
Prenez en compte la forme originale de votre oeuvre et la manière dont elle a été pour la **première fois** diffusée..

Quel formulaire remplir ?
Prenez en compte la forme originale de votre oeuvre et la manière dont elle a été pour la **première fois** diffusée..

Quel formulaire remplir ?
Prenez en compte la forme originale de votre oeuvre et la manière dont elle a été pour la **première fois** diffusée..

N'hésitez-pas si vous avez des questions >>
contactez-nous au 02/777.08.30
ou via info@saj.be

● Oeuvres audiovisuelles courtes < 12 min

Si votre oeuvre originale a été diffusée par une chaîne télévisée, alors utilisez ce formulaire de déclaration d'oeuvres audiovisuelles courtes. Il s'agit ici de déclarer des formats courts càd **sous les 12 minutes** (Ex. reportages intégrés dans un JT, ou dans un magazine ou émissions culturelle, émission d'analyses, d'opinions etc...

• Les déclarations d'oeuvres courtes (relatives à l'année calendrier précédente) devront de préférence être accompagnées de leurs détails. Ceci signifie que nous attendons un fichier Excell ou Word qui comprend les dates, titres et durées de chacun de vos reportages.

Envoyez-nous ce document vers info@saj.be en indiquant votre Nom/Prénom et année concernée.

Si vous êtes membre de la SAJ, les détails demandés pourront être uploadés via l'extranet.

Les listes détaillées de vos reportages nous permettent de percevoir vos droits !

● Oeuvres audiovisuelles longues > 12 min

Si votre oeuvre originale a été diffusée par une chaîne télévisée, alors utilisez ce formulaire de déclaration d'oeuvres audiovisuelles longues. Il s'agit ici de déclarer des formats «longs» **càd au-delà de 12 minutes** (Ex. reportages longs intégrés dans une émission, d'analyses, d'opinions, culturel etc...

Vous utiliserez un formulaire par oeuvre longue - nous vous conseillons de l'imprimez-le plusieurs fois si nécessaire

● Oeuvres sonores (radio)

Utilisez ce formulaire lorsque votre oeuvre originale est diffusée en radio. (travail journalistique, reportages, contributions musicales, oeuvres littéraires sonores etc ...)

● Oeuvres numériques (web)

Utilisez ce formulaire lorsque votre oeuvre est publiée sur un site web. (Textes journalistiques, adaptations de textes de l'édition papier vers le web, textes scientifiques, infographies, illustrations, photos, reportages vidéo).

Vous utiliserez **un seul formulaire pour mentionner 3 sites web** (imprimez un formulaire en plus si nécessaire)